



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

REUNION DE LA COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

DU Lundi 31 Aout 2026

PROCES-VERBAL N°2

Présents :

Jean Claude Soletto, Jean Jacques Royer, Jean Pierre Faure, Dany Sowinski, Cédric Iché.

Chrystelle Ferrié

Excusé : Jean Yves Arrigoni Sébastien Dupuy

Jean Jacques Royer est nommé secrétaire de séance.

1) Ouverture de séance

Ouverture par le Président de la Commission de Gestion des Compétitions.

2) TITRE : Arrêté municipal Mairie de Lafrançaise

La mairie de Lafrançaise a déposé un arrêté municipal portant sur l'interdiction d'utilisation du stade Gouges Boutal de Lafrançaise du Mardi 1 Septembre 2026 au Dimanche 1 Novembre 2026.

Les règlements du District de Football ne permettent pas une modification de son calendriers des rencontres du club de Lafrançaise

Pour garder un championnat équitable, le nombre de rencontre match aller et match retour doivent être en nombre de 5 ou 6 rencontres par phase.

L'inversion de rencontre pendant cette période n'est pas possible

La programmation de rencontres chez l'adversaire du jour est également interdit par les règlements de la Fédération Française de Football.

L'Article 28 des règlements généraux du District précise, en aucun cas les aller et retour opposant deux adversaires ne pourront se faire sur le même terrain

Suite à toutes ces interdictions, le club de Lafrançaise devra fournir à la Commission de Gestion des Compétitions les terrains de replis entre le 1 Septembre 2026 et le Dimanche 1 Novembre 2026

Rencontres concernées

20 Septembre 2026	D3	Lafrançaise 2- Saint Nauphary 2
04 Octobre 2026	D1	Lafrançaise 1- Meauzac
04 octobre 2026	F	Lafrançaise – Autan
18 octobre 2026	D3	Lafrançaise – Lomagne 3.

Le secrétariat du District de Tarn et Garonne lors de l'élaboration de ces calendriers avait tenu déjà compte de la situation du club de Lafrançaise.

Le secrétaire de séance

Jean Jacques Royer



Le Président de la Commission

Jean-Claude Soleto

